



**COMMUNE DE L'HUISserie
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISserie**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°7

du 01.01.2021 au 31.03.2021

Date de publication : 17 juin 2021

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »*

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
14/01/2021	2021-FIN-01-01	Analyse financière de la commune : intervention de Mme Isabelle LURSON, trésorière du Pays de Laval
14/01/2021	2021-FIN-01-02	Budgets primitifs 2021 : tenue du débat d'orientation budgétaire
14/01/2021	2021-AGPC-01-01	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire et informations relatives à la réalisation de virements de crédits sur le budget 2020
14/01/2021	2021-AGPC-01-02	Personnel communal – création d'un emploi administratif de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants
14/01/2021	2021-AGPC-01-03	Personnel communal – création d'un emploi de cuisinier
14/01/2021	2021-AGPC-01-04	Personnel communal : tableau des emplois permanents
14/01/2021	2021-AGPC-01-05	Personnel communal : mise à jour de la cartographie des postes
14/01/2021	2021-AGPC-01-06	Personnel communal – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour de la délibération n°2020-AGPC-07-20 du 2 juillet 2020
14/01/2021	2021-AGPC-01-07	Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents fonctionnaires pour la période 2021-2026
18/02/2021	2021-AGPC-02-08	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire
18/02/2021	2021-AGPC-02-09	Personnel communal – service administratif : suppression du poste de responsable administrative et comptable et création d'un poste de gestionnaire comptable
18/02/2021	2021-FIN-02-03	Lotissement des Ruisseaux : création d'un budget annexe et vote du budget primitif 2021
18/02/2021	2021-FIN-02-04	Lotissement des Ruisseaux : cession du terrain depuis le budget principal
18/02/2021	2021-FIN-02-05	Lotissement des Ruisseaux : fixation du prix de vente des terrains
18/02/2021	2021-FIN-02-06	Budgets primitifs 2021 – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe Lotissement de La Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
18/02/2021	2021-FIN-02-07	Budgets primitifs 2021 : vote du budget principal, du budget annexe Lotissement de La Perrine, du budget annexe Lotissement du Fougeray et du budget annexe Production d'électricité
18/02/2021	2021-FIN-02-08	Budget principal : vote des taux d'imposition 2021
18/02/2021	2021-FIN-02-09	Budget principal : nouvelle méthode de calcul des provisions pour créances douteuses
18/02/2021	2021-FIN-02-10	Local professionnel du 3 rue de Laval : assujettissement du bail à la taxe sur la valeur ajoutée
18/02/2021	2021-FIN-02-11	Plan de relance du Conseil Départemental de la Mayenne : dépôt de dossiers de subventions pour les études d'aménagement du centre-ville, les travaux du clocher de l'église et du matériel au restaurant scolaire
18/02/2021	2021-UTV-02-01	Lotissement de La Perrine : vente de lots collectifs et intermédiaires à Mayenne Habitat
18/02/2021	2021-UTV-02-02	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération : avis du conseil municipal sur le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier
18/02/2021	2021-SVA-02-01	Budget 2021 : attribution des subventions aux associations
18/02/2021	2021-SVA-02-01	Terrain de football synthétique – convention de gestion avec Laval Agglomération : fixation d'un coût horaire pour l'entretien de l'équipement
25/03/2021	2021-AGPC-03-09	Installation d'un nouveau conseiller municipal
25/03/2021	2021-AGPC-03-10	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire
25/03/2021	2021-AGPC-03-11	Composition du conseil municipal suite à la démission de M. Philippe BALDECK, adjoint au maire : décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre
25/03/2021	2021-AGPC-03-12	Composition du conseil municipal : élection d'un adjoint au maire
25/03/2021	2021-AGPC-03-13	Nomination d'un conseiller délégué
25/03/2021	2021-AGPC-03-14	Conseil municipal – modification du règlement intérieur
25/03/2021	2021-AGPC-03-15	Conseil municipal : composition des commissions thématiques
25/03/2021	2021-AGPC-03-16	Conseil municipal – délégations diverses
25/03/2021	2021-AGPC-03-17	Conseil municipal – indemnités des élus
25/03/2021	2021-AGPC-03-18	Présentation du projet « mutualisation 2021-2026 » de Laval Agglomération

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
15/01/2021	2021-UV-01	Arrêté individuel d'alignement division foncière La Chevalerie
12/01/2021	2021-UV-02	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE
13/01/2021	2021-UV-03	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant « Les Fromages de Virginie »
13/01/2021	2021-UV-04	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant « Le Bouchon Fûté »
13/01/2021	2021-UV-05	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant « Le Vénéto »
13/01/2021	2021-UV-06	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant « L'Authentique Burger »
14/01/2021	2021-UV-07	Mise en place de plots béton et d'une alimentation électrique dans le cadre de la construction de l'immeuble des Sources, mise en place d'un sens unique temporaire dans la rue des Sources et autorisation de stationner sur les trottoirs de la rue des Sources et de la rue du Bois
20/01/2021	2021-UV-08	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE
21/01/2021	2021-UV-09	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant - BRÉJUN Joseph
22/01/2021	2021-UV-10	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Rue de Beausoleil à L'Huisserie
22/01/2021	2021-UV-11	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Chemin de Sainte-Croix à L'Huisserie
25/01/2021	2021-DEC-01	Délégation de signature à Mme Aurore LECHAT, agent d'accueil
25/01/2021	2021-DEC-02	Pouvoirs de police administrative spéciale compétence voirie – opposition au transfert
26/01/2021	2021-DEC-03	Délégation de signature à M. Stéphane DAVENEL, directeur des services techniques
04/02/2021	2021-UV-12	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant « Chez Mimi's »
03/02/2021	2021-UV-13	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Domaine de Sainte-Croix à L'Huisserie
03/02/2021	2021-UV-14	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Rue de Beausoleil à L'Huisserie
09/02/2021	2021-UV-15	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Rue de la Perruche à L'Huisserie pour des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement
12/02/2021	2021-DEC-04	Création d'une régie de recettes – Photocopies-Marchés saisonniers
17/02/2021	2021-UV-16	Réglementation de la circulation dans le chemin rural dénommé Roquet de la Grange au Port Saint-Pierre
17/02/2021	2021-UV-17	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Route de la Plaine à L'Huisserie pour des travaux sur le réseau d'électricité
18/02/2021	2021-DEC-05	Délégations de signature à Mme Sandra LEPÉCULIER, directrice générale des services
18/02/2021	2021-UV-18	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Impasse du Muguet à L'Huisserie pour des travaux sur le réseau gaz
25/02/2021	2021-UV-19	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie Rue de la Doucelle pour des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de bus
24/02/2021	2021-UV-20	Restriction de la circulation des véhicules lors des travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les voies et places publiques communales par les services techniques municipaux
31/03/2021	2021-DEC-06	Délégations de fonctions et de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE : INTERVENTION DE MME ISABELLE LURSON, TRESORIÈRE DU PAYS DE LAVAL

Délibération 2021-FIN-01-01

En amont du débat d'orientation budgétaire, la commune a souhaité invité Mme Isabelle LURSON, trésorière du Pays de Laval, afin qu'elle expose l'analyse financière qu'elle a menée à l'automne 2020 et dont les éléments ont été transmis aux membres de la commission Finances – Développement économique du 6 janvier 2021.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** des conclusions de cette analyse financière.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

BUDGETS PRIMITIFS 2021 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-01-02

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévu en séance le 18 février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 6 janvier 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET INFORMATION RELATIVES À LA RÉALISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS SUR LE BUDGET 2020

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-01

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 26 novembre 2020.

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
628	M. Bernard LANDAIS	Nouvelle concession trentenaire
629	Mme Noëlle DELAHAIE	Nouvelle concession trentenaire
630	M. et Mme Paul HOUDAYER	Nouvelle concession trentenaire
631	Mme Sylvie LAIRY et Mme Patricia BAUDRON	Nouvelle concession trentenaire
632	Mme Jacqueline BOIN	Nouvelle concession trentenaire

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-62	HACQUES	25 chemin de l'Être au Dormet	AH 369
2020-63	de QUATREBARBES	La Lande	AE 38
2020-64	HEXOME	Lot 18 - lotissement de la Plaine	AK 157
2020-65	Cts METAYER	43 rue de Laval	AB 53p - AB 655p
2020-66	POIRIER	31 rue des Cèllets	AB 362

2020-67	PICAUT	3 impasse des Aulnes	AO 106
2020-68	MENINI	21 rue Victor Hugo	AK 97
2020-69	BARON	16 allée des châtaigniers	AN 363

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Virements de crédits du budget principal

En application des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, il a été effectué les virements de crédits suivants afin de faire face à des dépenses imprévues concernant des frais financiers relatifs à une renégociation d'emprunt intervenue au 1^{er} janvier 2017 (virement n°1) et de l'acquisition de matériel à destination du centre technique municipal (virement n°2) :

N°1 du 04/12/2020	Imputation	Montant
Débit	022	20 000,00 €
Crédit	6688 / service 2001	20 000,00 €

N°2 du 09/12/2020	Imputation	Montant
Débit	020 / service 2001	2 000,00 €
Crédit	Opération 201005 / compte 2158 / service 1401	2 000,00 €

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



(Handwritten signature of Jean-Pierre Thiot)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES D'UNE COMMUNE DE 2.000 À 10.000 HABITANTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-02

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins identifiés, il convient de créer à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi pourra être pourvu aux grades suivants :

- attaché territorial (filière administrative) ;
- attaché territorial principal (filière administrative) ;
- ingénieur territorial (filière technique) ;
- ingénieur territorial principal (filière technique) ;
- ainsi que tout fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent recruté par voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra également bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, si elle est instaurée par délibération, et d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il pourra également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **CRÉE** un emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 à 10.000 habitants.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-03

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu des besoins identifiés et de l'augmentation des effectifs sur le temps du midi, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi de cuisinier à temps complet afin de renforcer l'équipe existante et de poursuivre la politique d'introduction de produits frais et locaux.

Cet emploi pourra être pourvu à tous les grades des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Il pourra également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le rapport de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD, Mme THIBAudeau),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-04

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents comprenant 14 créations de poste et 5 suppressions de postes dont le détail est le suivant :

- 12 créations de postes à temps complet
- 1 création de poste à 95,71 % ;
- 1 création de poste à 69,28 % ;
- 1 suppression de poste à temps complet ;
- 1 suppression de poste à 95,71 % ;
- 1 suppression de poste à 80,00 % ;
- 1 suppression de poste à 69,28 % ;
- 1 suppression de poste à 50,00 %.

- Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD, Mme THIBAUDEAU),
- ▶ **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération.
 - ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210114-2021-AGPC-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021

Affichage : 18/01/2021

Le Maire, Jean-Pierre THIOT

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Annexe à la délibération n°2021-AGPC-01-04 du 14 janvier 2021

Filière du cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Catégorie du grade	Postes existants au 01/12/2020	Postes pourvus au 1er décembre 2020	Nbe agents titulaires	Nbe agents stagiaires	Nbe agents contractuels	Nbe de femmes	Nbe d'hommes	Créations	Suppression	Emplois autorisés par le CM du 14/01/2021
				a							b	c	a + b - c
Emploi fonctionnel													
	Directeur général des services	100	A	0	0	0	0	0	0	0	1		1
Total emploi fonctionnel				0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière administrative													
	Attaché principal	100	A	1	1	1	0	0	0	1			1
	Attaché territorial	100	A	2	2	2	0	0	1	1			2
	Rédacteur principal de 1ère classe	100	B	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	C	2	2	2	0	0	1	1	1		3
	Adjoint administratif	100	C	1	1	1	0	0	1	0		1	0
	Adjoint administratif	90	C	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint administratif	80	C	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint administratif	50	C	1	0	0	0	0	0	0		1	0
Total filière administrative				10	9	9	0	0	6	3	1	2	9
Filière technique													
	Ingénieur	100	A		0	0	0	0	0	0	1		1
	Technicien principal 1ère classe	100	B	1	1	1	0	0	0	1			1
	Agent de maîtrise	100	C	1	1	1	0	0	0	1			1
	Adjoint technique principal 1ère classe	100	C	3	3	3	0	0	0	3	1		4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	100	C	6	6	6	0	0	2	4	1		7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	95,71	C	0	0	0	0	0	0	0	1		1
	Adjoint technique	100	C	7	7	7	0	0	3	4	1		8
	Adjoint technique	95,71	C	1	1	1	0	0	1	0		1	0
	Adjoint technique	91,42	C	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint technique	70	C	1	1	1	0	0	1	0			1
Total filière technique				21	21	21	0	0	8	13	5	1	25
Filière animation													
	Animateur	100	B	0	0	0	0	0	0	0	1		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100	C	3	3	3	0	0	2	1	2		5
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100	C	2	2	2	0	0	1	1	1		3
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	80	C	1	1	1	0	0	1	0		1	0
	Adjoint d'animation	100	C	4	4	4	0	0	3	1			4
	Adjoint d'animation	80	C	0	0	0	0	0	0	0	1		1
Total filière animation				10	10	10	0	0	7	3	5	1	14

Filière du cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Catégorie du grade	Postes existants au 01/12/2020	Postes pourvus au 1er décembre 2020	Nbe agents titulaires	Nbe agents stagiaires	Nbe agents contractuels	Nbe de femmes	Nbe d'hommes	Créations	Suppression	Emplois autorisés par le CM du 14/01/2021
Filière sociale													
	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	90	A	1	1	1	0	0	1	0			1
	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	69,28	A	1	1	1	0	0	1	0			1
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	69,28	C	0	0	0	0	0	0	0	1		1
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	69,28	C	1	1	1	0	0	1	0			1
Total filière sociale				3	3	3	0	0	3	0	1	0	4
Filière médico-sociale													
	Médecin 2ème classe	100	A	2	0	0	0	0	0	0			2
	Médecin 2ème classe	70	A	1	1	0	0	1	1	0			1
	Médecin 2ème classe	50	A	2	2	0	0	2	0	2			2
	ATSEM principal 1ère classe	100	C	4	4	4	0	0	4	0		1	3
Total filière médico-sociale				9	7	4	0	3	5	2	0	1	8
Filière culturelle													
	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	100	B	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	80	C	1	1	1	0	0	1	0			1
	Adjoint du patrimoine	100	C	0	0	0	0	0	0	0	1		1
	Adjoint du patrimoine	80	C	1	1	1	0	0	1	0			1
Total filière culturelle				3	3	3	0	0	3	0	1	0	4
TOTAL				56	53	50	0	3	32	21	14	5	65
						53			53		9		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-05

La cartographie des postes a pour objectif d'identifier les emplois de la collectivité et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Une première cartographie des postes a été approuvée par délibération n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017.

Cette cartographie des emplois doit mobiliser l'ensemble des acteurs pour établir un référentiel qui fasse consensus au niveau de la collectivité. La cartographie des emplois se situe à la convergence entre :

- l'intérêt de la collectivité qui cherche à mieux identifier les compétences et à anticiper les besoins futurs ;
- celui des agents car cette démarche participe d'une reconnaissance professionnelle et leur ouvre des perspectives d'évolution quant à de possibles mobilités professionnelles (internes ou externes).

Dans cette démarche, il a été porté une attention particulière à une hiérarchisation des postes dans chacun des services et à une correspondance des grades entre les postes des différentes filières.

Considérant les créations ou modifications de postes intervenues ces dernières années, et lors de la présente séance, il est proposé d'actualiser l'ensemble de la cartographie afin :

- de disposer d'une délibération de référence en matière de gestion des ressources humaines ;
- de tenir compte de l'organigramme de la collectivité ;
- de prendre en considération des missions réellement exercées par les agents au travers des fiches de poste.

- Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ▶ **APPROUVE** la cartographie des postes annexée à la présente délibération.
 - ▶ **ABROGE** toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

CARTOGRAPHIE DES POSTES

Annexe à la délibération n°2021-AGPC-01-05 du 14 janvier 2021

SERVICE ADMINISTRATIF

- **Directeur général des services :** Poste ouvert aux grades d'attaché, d'attaché principal (Filière administrative, catégorie A), d'ingénieur territorial, d'ingénieur territorial principal (Filière Technique, catégorie A).

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Attaché territorial
Responsable administrative et comptable	1	35	0	0	0	X	X	X	X
Gestionnaire RH	1	35	0	0	0	X	X	X	0
Assistant Administratif	3	35	X	X	X	0	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

SERVICE TECHNIQUE

- **Directeur des services techniques:** Poste ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique) et au grade d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique)

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Agent d'entretien des espaces verts	5	35	X	X	X	X	0
Agent référent des espaces verts	1	35	X	X	X	X	X
Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie	2	35	X	X	X	X	0
Agent référent des bâtiments et de la voirie	1	35	X	X	X	X	X
Responsable service entretien	1	35	X	X	X	X	X
Agent d'entretien	3	35	X	X	X	0	0
Agent d'entretien	1	32	X	X	X	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

- **Directeur du service enfance, jeunesse, culture** : poste ouvert au grade d'attaché territorial (filière administrative)
- **Responsable du restaurant scolaire** : poste ouvert aux cadres d'emplois de technicien territorial (catégorie B), agent de maîtrise et adjoint technique (catégorie C)

Intitulé du poste RESTAURANT SCOLAIRE	Effectifs	Temps de travail	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	1	35	X	X	X	X	X
Cuisinier	1	35	X	X	X	X	X
Agent de restauration	1	35	X	X	X	0	0
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	1	35	X	X	X	0	0
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	1	33,5	X	X	X	0	0
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	1	24,5	X	X	X	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Intitulé du poste MULTI-ACCUEIL / RAM	Effectifs	Temps de travail	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social ou adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Agent social ou adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	Animateur ou éducateur de jeunes enfants de 2 ^e classe	Animateur principal de 2 ^e classe ou éducateur de jeunes enfants de 1 ^{re} classe	Animateur principal de 2 ^e classe ou éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Responsable du multi-accueil / RAM	1	35	0	0	0	X	X	X
Assistante accueil de la petite enfance	2	24,25	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

- **Responsable du service enfance, jeunesse, animation** : poste ouvert aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), des animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation), des éducateurs territoriaux APS (catégorie B, filière Sportive)

Intitulé du poste ÉCOLES	Effectifs	Temps de travail	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{re} classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe
Agent des écoles	4	35	X	X	X	X	X

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Intitulé du poste CHÂTEAU DES MÔMES	Effectifs	Temps de travail	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	Opérateur APS	Opérateur APS qualifié	Opérateur APS principal
Agent d'animation	6	35	X	X	X	X	X	X
Agent d'animation	1	28	X	X	X	X	X	X
Animateur jeunesse	1	35	X	X	X	X	X	X
Animateur sportif	1	35	X	X	X	X	X	X

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Intitulé du poste MÉDIATHÈQUE	Effectifs	Temps de travail	Adjoint du patrimoine ou adjoint administratif	Adjoint du patrimoine ou adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint du patrimoine ou adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe
Responsable de la médiathèque	1	35	0	0	0	X	X	X
Agent d'accueil de la médiathèque	1	35	X	X	X	0	0	0
Agent d'accueil de la médiathèque	1	28	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe
Secrétaire médicale en charge de la régie	1	31,50	X	X	X	X	X	X
Secrétaire médicale	1	31,50	X	X	X	0	0	0
Secrétaire médicale	1	28	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Médecin territorial de 2 ^e classe	Médecin territorial de 1 ^{re} classe	Médecin hors classe
Médecin	2	35	X	X	X
Médecin	1	24,50	X	X	X
Médecin	2	17,50	X	X	X

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-AGPC-07-20 DU 2 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-06

Par délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019, la commune avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération a fait l'objet d'une mise à jour le 2 juillet 2020 pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des ingénieurs et des techniciens territoriaux suite à la parution des textes applicables à ces cadres d'emplois et à la suppression des dispositifs transitoires.

Ainsi, la délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019 a été remplacée par la délibération n°2020-AGPC-07-20 du 2 juillet 2020 pour tenir compte de l'évolution réglementaire.

Par ailleurs, la délibération prévoit que le RIFSEEP est proratisé pour les agents qui ne bénéficiaient pas de régime indemnitaire avant le 1^{er} janvier 2020.

Dans un souci d'équité, à compter du 1^{er} février 2021, le RIFSEEP sera proratisé à hauteur du temps de travail pour tous les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;
Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;
Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-AGPC-01-05 du 14 janvier 2021 fixant la cartographie des postes de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.
- ▶ **ABROGE** et **REMPLECE** la délibération n°2020-AGPC-07-20 du 2 juillet 2020.
- ▶ **DIT QUE** la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts annuellement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

R.I.F.S.E.E.P.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Annexe à la délibération n°2021-AGPC-01-06 du 14 janvier 2021

Abroge et remplace la délibération n°2020-AGPC-07-20 du 2 juillet 2020

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires.
- aux agents contractuels.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle attribuée au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement définie par l'autorité territoriale par voie **d'arrêté** dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Cet arrêté précisera notamment le montant attribué ainsi que l'échéancier de versement.

Le RIFSEEP sera versé proportionnellement au temps de travail.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes suivantes et existantes dans la collectivité :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fin d'année qui a été instaurée à L'Huisserie après la loi du 26 janvier 1984 et désormais intégrée dans le RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- à titre individuel en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou à examen professionnel.
- à titre collectif, a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	36 210 €	0 €	18 000 €	1 000 €	6 390 €
A2	La direction d'un pôle	32 130 €	0 €	16 000 €	1 000 €	5 670 €
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	25 500 €	0 €	14 000 €	1 000 €	4 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	36 210 €	0 €	18 000 €	1 000 €	6 390 €
A2	La direction d'un pôle	32 130 €	0 €	16 000 €	1 000 €	5 670 €
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	25 500 €	0 €	14 000 €	1 000 €	4 500 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B1	La responsabilité d'un service comprenant plusieurs équipes	17 480 €	0 €	14 000 €	1 000 €	2 380 €
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE CULTURELLE**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUE – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	14 960 €	0 €	8 000 €	1 000 €	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE SPORTIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

• **FILIÈRE ANIMATION**

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

• **FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

CADRE D'EMPLOIS DES MÉDECINS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	Médecin généraliste ou spécialiste	43 180 €	0 €	43 180 €	1 000 €	7 620 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	13 000 €	0 €	13 000 €	1 000 €	1 560 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire (C.M.O), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie (C.L.M) et de congé de longue durée (C.L.D) : dans la Fonction Publique d'État le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. Par analogie avec la fonction publique d'État, le versement du régime indemnitaire ne pourra pas être maintenu au-delà de la première année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement semestriel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, ...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nathalie LE ROUX à Emmanuel HAMON, Nicolas MOREL à Noëlle DELAHAIE et Maryvonne OGER à Philippe BALDECK

PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE 2021-2026

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-01-07

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement (intitulés de décembre 2020)	Ratio (de 0 à 100 %)
Attachés territoriaux	Attaché principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe ; rédacteur principal 1 ^{re} classe	100 %
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe ; adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe ; adjoint technique principal 1 ^{re} classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 ^e classe ; animateur principal 1 ^{re} classe	100 %
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe ; adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^e classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 ^{re} classe ; éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe ; auxiliaire de puériculture principal 1 ^{re} classe	100 %
Agent social	Agent social principal 2 ^e classe ; agent social principal 1 ^{re} classe	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles principal 2 ^e classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 ^{re} classe	100 %
Opérateur des APS	Opérateur APS, opérateur APS qualifié ; opérateur APS principal	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^e classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{re} classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe ; adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	100 %
Médecin	Médecin territorial 2 ^e classe ; médecin territorial 1 ^{re} classe ; médecin hors classe.	100 %

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 21 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **FIXE** les taux de promotion pour les années 2021 à 2026 comme exposés préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération demeure valable en cas d'évolution dans l'intitulé des grades de l'ensemble des filières.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIoT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIoT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir :

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIoT

Délibération 2021-AGPC-02-08

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 14 janvier 2021.

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-70	HACQUES	15 place de l'église	AB 472
2020-71	COUSIN	1 allée des Pruneliers	AN 271
2020-72	Cts JOLLIVE	41 rue des Rosiers	AB 322
2020-73	GIRVAN	Chemin de la Lande	AE 174
2020-74	LEMONNIER	11 impasse des Tilleuls	AO 150-381

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-01	ROIZIL - MILLE	16 impasse de la Barrerie	AI 009
2021-02	BOBARD	1 impasse du Basilic	AL 52
2021-03	BARON	16 allée des Châtaigniers	AN 363

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF : SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ET CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-02-09

Considérant la mobilité interne de l'actuelle responsable administrative et comptable sur le poste fonctionnel de directrice générale des services à compter du 1^{er} mars 2021, il est proposé une réorganisation du service administratif.

En conséquence, il est proposé de fermer le poste de responsable administrative et comptable (catégorie A) et d'ouvrir un poste de gestionnaire comptable à temps complet dont les missions principales seront :

- L'exécution et le suivi budgétaires ;
- La gestion et suivi de l'inventaire comptable ;
- La gestion et suivi des emprunts ;
- La gestion des baux de location ;
- Les déclarations de TVA ;
- La redevance d'occupation du domaine public ;
- Le soutien administratif auprès de la DGS.

Il est proposé d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°2021-AGPC-01-04 du 14 janvier 2021 relative au tableau des emplois permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition de modification du tableau des emplois permanents.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de cet emploi sont inscrits au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissérie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-03

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Ce budget annexe intégrera les opérations relatives au lotissement des Ruisseaux qui sera viabilisé dans le courant de l'année 2021 et consistant en la commercialisation de 3 parcelles dans le secteur de La Hamardière.

La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

		Dépenses	Recettes
Budget annexe Lotissement des Ruisseaux	Fonctionnement	262 600,00 €	327 600,00 €
	Investissement	200 000,00 €	200 000,00 €
	TOTAL	462 600,00 €	527 600,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu les rapports des commissions Finances – Développement économique des 18 novembre 2020 et 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),

- ▶ **DÉCIDE** de créer un budget intitulé « Budget annexe Lotissement des Ruisseaux » visant à retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale et à l'aménagement de ce secteur.
- ▶ **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement de ce budget à la T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- ▶ **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe.
- ▶ **APPROUVE** le budget, voté par chapitre, pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération et notamment la demande de n° de SIRET auprès de l'INSEE.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : CESSIION DU TERRAIN DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-04

Dans le cadre de la création du lotissement des Ruisseaux, il convient que la commune, via le budget principal, acte la cession de l'emprise foncière nécessaire à l'opération d'aménagement au budget annexe du lotissement des Ruisseaux.

Il s'agit par la présente délibération de céder au budget annexe un terrain d'environ 1.200 m² selon le schéma de principe suivant, étant précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre-expert :



Schéma de principe – En vert, l'emprise envisagée du lotissement
Source : SIG Laval Agglo

Ce terrain, cadastré AI 154 et AI 217, appartient au domaine privé de la commune. Afin de constituer le stock initial de terrain, il convient de définir un prix de cession du budget communal vers le budget annexé ainsi créé. Il est proposé de céder la surface résultant du bornage de l'opération au prix de 5 € H.T. / m², soit l'équivalent de ce qui a été pratiqué au lotissement du Fougeray.

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement des Ruisseaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6015 du budget annexe du lotissement des Ruisseaux.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-05

En vue de la prochaine commercialisation des 3 parcelles du lotissement des Ruisseaux, il revient de déterminer le prix de cession de ces terrains libres de constructeurs. Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- Prix de vente à 110 € H.T. / m² ;
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Tout acquéreur peut mettre une option sur un lot pour une durée maximale de 15 jours calendaires. Durant ce délai, et afin de confirmer son intérêt, il devra déposer un chèque de caution de 1.000,00 € qui sera encaissé par le notaire sur un compte bloqué. Ce montant sera restitué à l'acheteur sur ordre de la commune dans les cas suivants :

- refus de permis de construire ;
- refus de prêt bancaire dans au moins 3 établissements (sur présentation des justificatifs) ;
- toute décision expresse prise par délibération du conseil municipal.

Faute de versement de cette caution, l'option sera levée et le terrain sera remis en vente.

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-02-03 du 18 février 2021 relative à l'adoption du budget annexe du lotissement des Ruisseaux pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU),

- ▶ **APPROUVE** la mise en vente des 3 lots libres de constructeurs.
- ▶ **FIXE** les modalités de vente comme exposées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces cessions et notamment les actes notariés en l'étude de M^e Mélina LEMÉE à L'Huisserie.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

BUDGETS PRIMITIFS 2021 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2021, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Cette affectation provisoire est due :

- à une anticipation du vote du budget d'un mois par rapport à l'année 2020 ;
- aux ultimes opérations de régularisations intervenues courant janvier n'ayant pas permis de disposer ce jour des éléments comptables nécessaires à l'édition des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Il est précisé que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

• **BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 790 897,94 €	4 190 069,65 €	734 832,95 €	1 273 360,69 €
Résultat de l'exercice 2020		399 171,71 €		538 527,74 €
Résultats 2019 reportés		340 000,00 €	507 684,41 €	
Résultats de clôture		739 171,71 €		30 843,33 €

À noter qu'il avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire un résultat 2020 de la section de fonctionnement d'environ 320.000 €. Le résultat prévisionnel de 399 171,71 € tient compte des dernières recettes perçues début 2021 au titre de l'exercice 2020 ainsi que du rattachement de la taxe sur les paris hippiques de l'exercice 2020 (40.000 €) et de la recette du budget annexe du lotissement de la Perrine relative à la mise à disposition de personnel communal (29.983,81 €).

Résultat de clôture de la section d'investissement (R001) [1]	30 843,33 €
Restes à réaliser en dépenses (a)	140 957,39 €
Restes à réaliser en recettes (b)	176 141,07 €
Besoin de financement des restes à réaliser [2] = (b)-(a)	35 183,68 €

Besoin de financement de la section d'investissement [1] + [2]	66 027,01 €
---	--------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter	739 171,71 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	359 171,71 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	380 000,00 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 035 342,50 €	1 954 737,18 €	1 590 144,89 €	1 505 093,83 €
Résultat de l'exercice 2020	80 605,32 €		85 051,06 €	
Résultats 2019 reportés		2 164 851,09 €	1 035 908,35 €	
Résultats de clôture		2 084 245,77 €	1 120 959,41 €	

Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	2 084 245,77 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	1 120 959,41 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	274 464,51 €	274 856,62 €	264 702,38 €	1 491 230,25 €
Résultat de l'exercice 2020		392,11 €		1 226 527,87 €
Résultats 2019 reportés		0,00 €		8 769,75 €
Résultats de clôture		392,11 €		1 235 297,62 €

Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	392,11 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	1 235 297,62 €

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 220,12 €	3 315,66 €	3 909,77 €	3 520,85 €
Résultat de l'exercice 2020	904,46 €		388,92 €	
Résultats 2019 reportés		464,68 €		3 323,56 €
Résultats de clôture	439,78 €			2 934,64 €

Résultat de fonctionnement à affecter au compte D 002	439,78 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	2 934,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;
 Vu la balance certifiée de la comptable publique concernant l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
 Vu les états des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;
 Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ▶ **DÉCIDE** d'affecter provisoirement les résultats comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
 Le maire,
 Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

BUDGETS PRIMITIFS 2021 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-07

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
Budget principal	Fonctionnement	4 552 200,00 €	4 552 200,00 €
	Investissement	1 034 600,00 €	1 354 600,00 €
	TOTAL	5 586 800,00 €	5 906 800,00 €
Budget annexe Lotissement de la Perrine	Fonctionnement	1 968 000,00 €	4 068 000,00 €
	Investissement	2 778 000,00 €	2 778 000,00 €
	TOTAL	4 746 000,00 €	6 846 000,00 €
Budget annexe Lotissement du Fougeray	Fonctionnement	1 322 800,00 €	1 322 800,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	TOTAL	2 822 800,00 €	2 822 800,00 €

Budget annexe Production d'électricité	Exploitation	6 900,00 €	6 900,00 €
	Investissement	6 485,00 €	6 485,00 €
	TOTAL	13 385,00 €	13 385,00 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),

▶ **ADOpte** le budget principal 2021 annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement de la Perrine 2021 annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement du Fougeray 2021 annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** le budget annexe Production d'électricité 2021 annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-08

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 pour l'année 2021, étant précisé que la réforme de la taxe d'habitation implique que le conseil municipal n'a plus de pouvoir de taux en la matière. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

BUDGET PRINCIPAL : NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-09

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n°2018-FIN-12-22 du 6 décembre 2018, il avait été déterminé le calcul des provisions pour créances douteuses de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur à N-3	100%

Appliqué en l'état, le calcul de la provision 2021 serait le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant des restes à recouvrer	Montant de la provision
2018	25%	1 365,50 €	341,38 €
2017	50%	1 567,02 €	783,51 €
Antérieur à 2016	100%	2 483,27 €	2 483,27 €
TOTAL	-	5 415,79 €	3 608,16 €

Une récente note de la direction générale des finances publiques a fixé un contrôle automatisé à propos des provisions à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années N-2. Ainsi, il est proposé d'abandonner le calcul précédent et de définir, par précaution, un taux de dépréciation de 20 % sur la base suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances antérieures à N-2	20 %

À titre d'exemple, sur l'état en date du 31 décembre 2020 transmis par la trésorerie, il apparaît que le montant des restes à recouvrer des années 2018 et antérieures est de 5.415,79 €. Il convient donc de provisionner 20 % de cette somme au compte 6817 (service 2001), soit 1.083,16 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2-3° ;
Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE**, à compter de l'exercice 2021, la méthode de calcul des provisions pour créances douteuse comme exposé préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-FIN-12-22 du 6 décembre 2018.
- ▶ **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6817 (service 2001) du budget principal seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

LOCAL PROFESSIONNEL DU 3 RUE DE LAVAL : ASSUJETTISSEMENT DU BAIL À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-10

La commune de L'Huisserie est en voie de louer le bien sis 3 rue de Laval à M^e Mélina LEMÉE, qui compte agrandir son étude notariale. Afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les éventuels travaux ou acquisitions réalisés dans lesdits locaux, il appartient à la commune d'assujettir les loyers du bail à la TVA.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées en option selon l'article 260-2° du code général des impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 260-2° ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'aménagement ou les acquisitions qui pourraient être réalisés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA du local susmentionné.
- ▶ **DIT** que la déclaration sera effectuée trimestriellement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE, LES TRAVAUX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DU MATÉRIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-11

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4.000.000 € destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10.000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 66.246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total H.T.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1^{er} juillet 2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter cette dotation aux projets suivants.

• ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

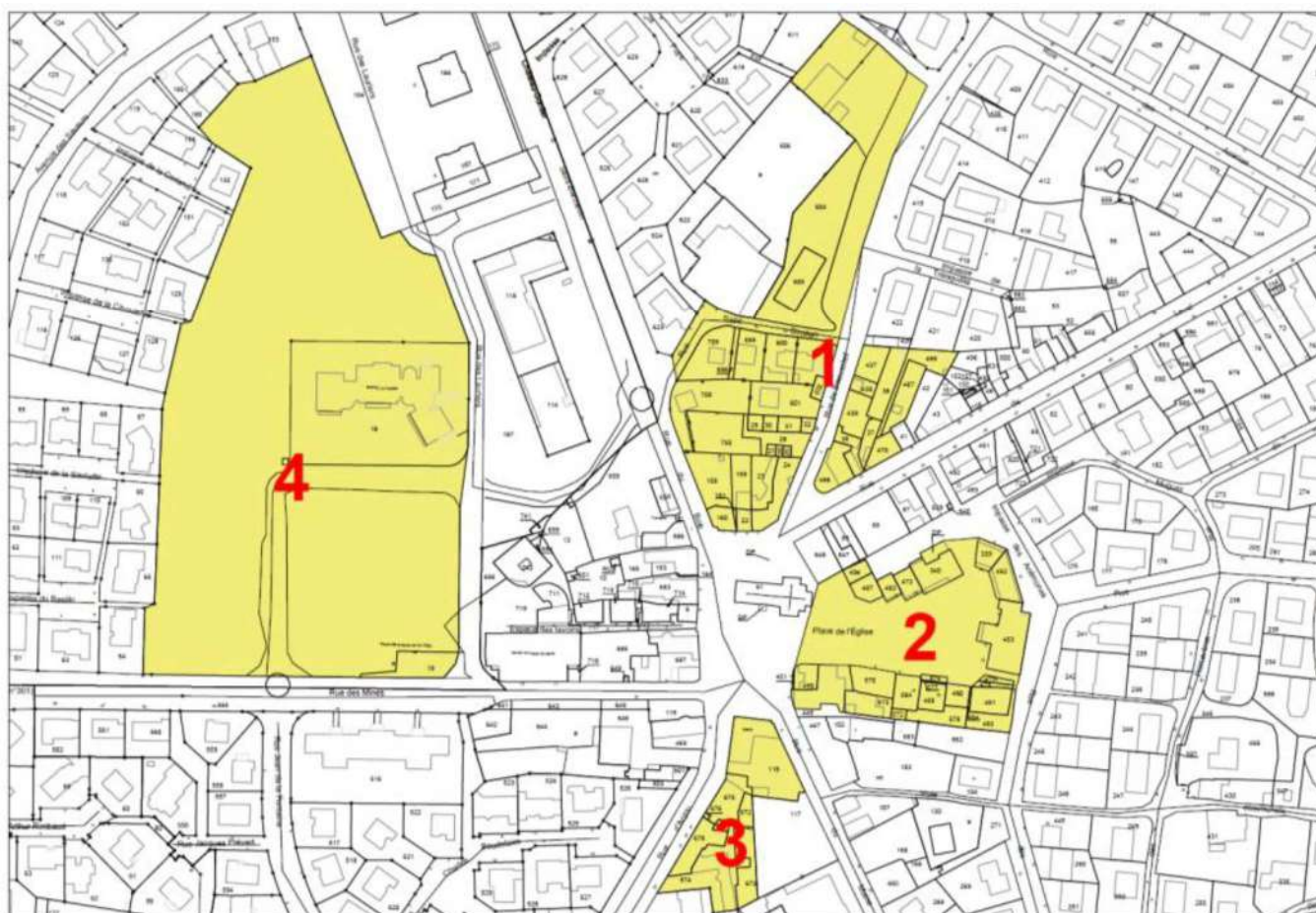
La commune de L'Huisserie a, en 2016, sollicité du conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) la réalisation d'une proposition de renouvellement urbain du centre-bourg. Un plan guide a été réalisé et quatre secteurs prioritaires stratégiques ont été identifiés.

En effet, la revitalisation du centre-bourg constitue une opportunité importante pour l'attractivité et le développement de la commune. Sur la base de ce premier plan-guide, la commune est ainsi devenue propriétaire de certaines emprises.

Préalablement à l'engagement d'éventuelles opérations d'aménagement et de construction, la commune de L'Huisserie a sollicité Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation d'études opérationnelles permettant d'actualiser le projet urbain de centre-bourg et les secteurs prioritaires et de réaliser une traduction opérationnelle des orientations stratégiques.

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Actualisation de la stratégie
- Tranche conditionnelle 1 : Traduction opérationnelle du secteur 1
- Tranche conditionnelle 2 : Traduction opérationnelle du secteur 2
- Tranche conditionnelle 3 : Traduction opérationnelle du secteur 3
- Tranche conditionnelle 4 : Traduction opérationnelle du secteur 4
- Tranche conditionnelle 5 : Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet



La durée de la mission est estimée à environ 15 mois, soit une échéance au 31 mars 2022.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Étude urbaine	19 800,00 €	Plan Mayenne Relance (80 %)	15 840,00 €
<i>dont tranche ferme</i>	6 712,50 €	Autofinancement	3 960,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 1</i>	2 975,00 €		
<i>dont tranche conditionnelle 2</i>	2 975,00 €		
<i>dont tranche conditionnelle 3</i>	2 975,00 €		
<i>dont tranche conditionnelle 4</i>	2 975,00 €		
<i>dont tranche conditionnelle 5</i>	1 187,50 €		
TOTAL	19 800,00 €	TOTAL	19 800,00 €

• TRAVAUX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Constatant visuellement des atteintes au bâti du clocher de l'église, la commune a fait appel au bureau d'études techniques CHAUMONT afin de faire procéder à un diagnostic et à des recommandations visant à sécuriser le bâtiment.

Suite à l'analyse sur site de la charpente bois, la structure nécessite des confortements assez conséquents du fait d'importantes infiltrations d'eau (toiture non étanche avant réfection ponctuelle déjà réalisée) afin d'assurer le non effondrement du bâtiment et sa pérennité dans le temps.

La durée des travaux est estimée à 3 mois. Considérant le dépôt d'un autre dossier de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne au titre de titre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, il est envisagé une exécution des travaux en fin d'année 2021.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de restauration	47 802,59 €	Plan Mayenne Relance (50 %)	23 901,29 €
		Autofinancement	23 901,30 €
TOTAL	47 802,59 €	TOTAL	47 802,59 €

• MATÉRIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans une optique d'amplification de la démarche d'introduction de produits frais et locaux, il est envisagé l'acquisition de matériel spécifique à la transformation des produits bruts et plus particulièrement des fruits et légumes. Ainsi, il est envisagé l'acquisition d'un batteur-mélangeur, d'une éplucheuse et d'un robot-coupe.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, il est prévu l'acquisition de chariots de casiers de verres et de vaisselle.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Matériel au restaurant scolaire	14 797,00 €	Plan Mayenne Relance (80 %)	11 837,60 €
<i>dont batteur-mélangeur</i>	4 940,00 €	Autofinancement	2 959,40 €
<i>dont éplucheuse</i>	3 676,00 €		
<i>dont robot-coupe</i>	2 757,00 €		

dont charriot à verres	1 384,00 €		
dont charriot à vaisselle	2 040,00 €		
TOTAL	14 797,00 €	TOTAL	14 797,00 €

• **AFFECTATION DU RELIQUAT DU DISPOSTIF MAYENNE RELANCE**

Le reliquat de ce fonds Mayenne Relance estimé à 14.667,11 € devra être fléché sur des projets d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les projets exposés ci-dessus ainsi que leurs calendriers et plans de financement respectifs.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant global de 51.578,89 € et à signer tout acte ou document concernant ces différents dossiers.
- ▶ **PRÉCISE** que le reliquat de ce fonds Mayenne Relance de 14.667,11 € devra faire l'objet de dépôts de dossiers de subvention au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
 Le maire,
 Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

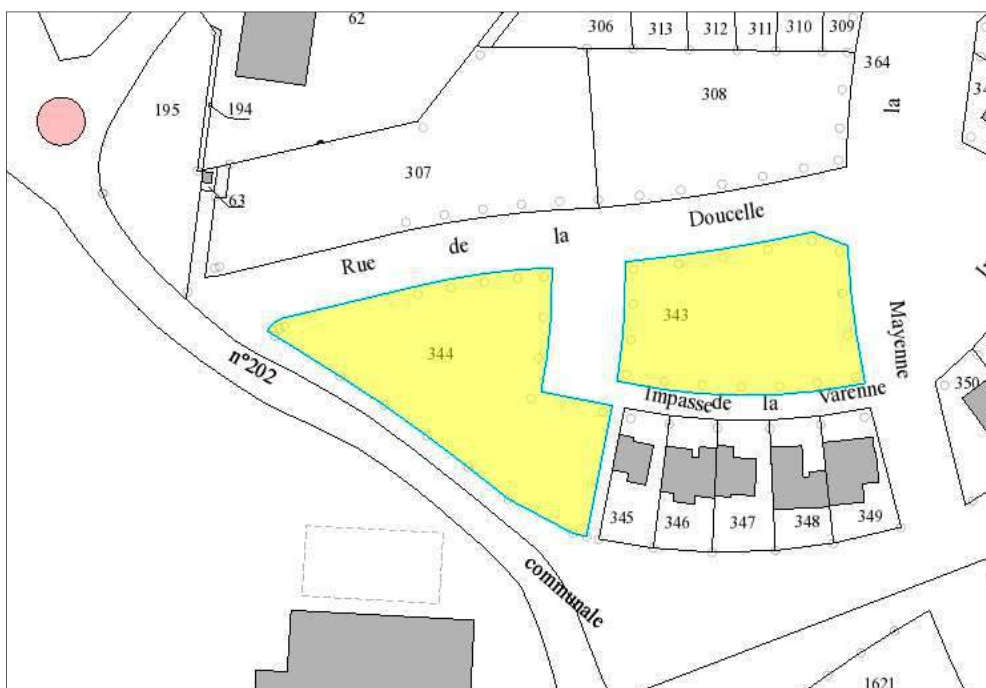
LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VENTE DE LOTS COLLECTIFS ET INTERMÉDIAIRES À MAYENNE HABITAT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-UTV-02-01

Par courrier du 22 décembre 2020, MAYENNE HABITAT a fait part de son intérêt pour l'acquisition de lots au lotissement de La Perrine. L'offre détaillée est la suivante :

Parcelles	Engagement de l'opération	Surface (en m ²)	Nombre de logements prévus	P.U. / m ² (en € H.T.)	Prix du terrain (en € H.T.)
Lot collectif – LC 4	2021	2 548	24	91,00 €	231 868,00 €
Lot collectif – LC 5	2022	1 910	18	91,00 €	173 810,00 €
TOTAL		4 458	42		405 678,00 €



En jaune, les deux parcelles AH 343 et AH 344 vendues à Mayenne Habitat
Source : SIG Laval Agglomération

MAYENNE HABITAT précise que ces projets se feront en concertation avec la mairie.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de MAYENNE HABITAT.

Compte-tenu du phasage annoncé par MAYENNE HABITAT, il est envisagé de vendre au plus tard :

- le terrain LC 4, cadastré AH 344, dans le courant de l'année 2021 ;
- le terrain LC 5, cadastré AH 343, dans le courant de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 7015 du budget annexe du lotissement de la Perrine.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés en l'étude de M^e Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-LE-POTTIER

RAPPORTEUR : MARYVONNE OGER

Délibération 2021-UTV-02-02

Les périmètres délimités des abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 et définissent « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (article L621-30 du code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le préfet de région sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (article L621-32 du code du patrimoine) ;
- clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du monument historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument,

- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.
- l'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :
- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF, pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF (simple ou conforme) et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une modification d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

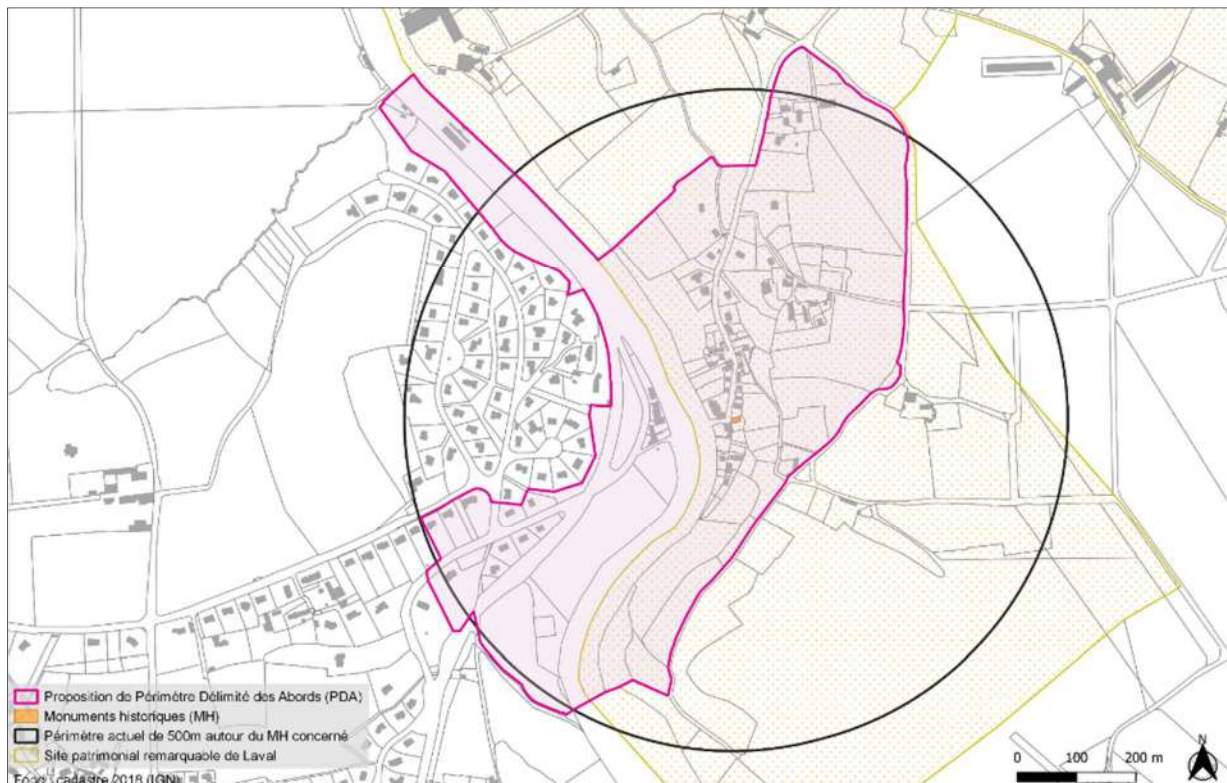
La démarche d'instauration d'un PDA est la suivante :

- le PDA est proposé par l'ABF ;
- il est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU (au moment de l'arrêt de projet du PLU – au moment de l'arrêt de projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération – quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument) ;
- il fait l'objet d'une enquête publique (conjointe avec celle de la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération). Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le commissaire enquêteur informe ces propriétaires et recueille leurs remarques ;
- après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PDA (modifié ou non) est soumis par le préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable) ;
- il est créé par arrêté du préfet de région et devient une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLUi par un arrêté de mise à jour du président.

Concernant le PLUi de Laval Agglomération, les projets d'instauration de périmètres délimités des abords portent sur :

- Argentré : Château et parc d'Hauterives (inscrit le 13/03/1989)
- Entrammes : Église (classé le 01/09/1988)
- Nuillé-sur-Vicoin : Château de Lancheneil (inscrit le 10/12/1927)
- Nuillé-sur-Vicoin : Église (inscrit le 21/05/1986)
- Laval : Chapelle Notre Dame de Pritz (classé le 02/05/1938)
- Laval : Église de Saint-Pierre-le-Potier (inscrit le 22/08/1996)
- Louvigné : Église Saint Martin (inscrit le 21/06/2018)

En l'occurrence, il est sollicité l'avis du conseil municipal de L'Huisserie pour le PDA de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier de Laval.



Périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier (Laval)
Source : Laval Agglomération

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;
Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques ;
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 8 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ÉMET** un avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier de Laval tel que défini précédemment.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

BUDGET 2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2021-SVA-02-01

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2020, à l'exception de :

- L'ADMR pour laquelle la subvention dépend d'un bilan d'activité des heures effectuées auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap et auprès des enfants et familles fragilisés ;
- la FASL pour laquelle un calcul est effectué en fonction de divers critères (dont l'âge des effectifs et les niveaux des différentes équipes engagées dans des compétitions) et d'une valeur de point ;
- la paroisse Saint-Benoit (prise en charge d'une partie du chauffage).

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE ¹	9 368,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53 ²	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 381,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails ³	6 400,00 €	6574	1501
Les Pourquoi Pas (troupe théâtrale)	250,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoit	792,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
TOTAL GÉNÉRAL	38 656,00 €	-	-

¹ en application de la convention approuvée par délibération n°2019-AS-05-01 du 16 mai 2019

² cette somme sera versée sous réserve de la reconduction du partenariat avec l'association.

³ cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1^{er} trimestre 2021 et l'autre d'un montant de 5.750 € si le festival est organisé.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Culture, Vie associative du 4 février 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2021 selon les imputations comptables définies précédemment au cours du 1^{er} trimestre 2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – CONVENTION DE GESTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION : FIXATION D'UN COUT HORAIRE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2021-SVA-02-02

Par délibération n°2020-SVA-11-04 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention cadre de gestion du terrain de football synthétique avec Laval Agglomération.

L'article 7 de ladite convention précise que « *Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base d'un coût horaire brut pour une astreinte, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.* ».

Ainsi, il convient de fixer le taux horaire d'un agent du service espaces verts. Après analyse des coûts horaires de l'année 2020 des 6 agents composant le service en question, il est proposé d'effectuer une moyenne de ce coût et de le fixer à 19,37 € bruts / heure.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Culture, Vie associative du 4 février 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 70876 (service 1401) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 19 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIoT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIoT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIoT

Délibération 2021-AGPC-03-09

Considérant que M. Philippe BALDECK a présenté sa démission de ses fonctions de 6^{ème} adjoint auprès de M. le Préfet de la Mayenne par un courrier en date du 11 février 2021 ;

Considérant que M. Jean-François TREFFEL, Préfet de la Mayenne, a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 17 février 2021, réceptionné en mairie le 23 février 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Brigitte LEMERCIER, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal est invité à

- ▶ **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Régis BOUGLÉ en qualité de conseiller municipal,
- ▶ **PRENDRE ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIoT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-10

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 18 février 2021

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Acquisition d'un véhicule fourgon électrique NISSAN	NISSAN	11 990,00 €	201005 – 2182 - 1305
Acquisition d'une tondeuse à gazon	AIR NATURE	4 032,00 €	201005 – 2158 - 1401
Acquisition d'une tronçonneuse pour élagage	AIR NATURE	481,50 €	201005 – 2158 - 1401
Panneaux – chemin de la Peignerie	MAVASA	422,28 €	200009 - 2181 - 1302
Entretien des espaces verts	THIERRY	9 400,68 €	61521 - 1401
Remplacement d'un candélabre – Impasse des Verriers	ERS FAYAT	1 406,40 €	615232 - 1102
Remplacement d'un candélabre – Place du Maine (suite à un sinistre)	ERS FAYAT	1 711,20 €	615232 - 1102
Vérins de désenfumage au CTM suite à vérification annuelle	SDP2	1 002,48 €	615221 - 1305
Location d'une minipelle pour des travaux dans le cimetière	LOXAM	1 752,40 €	6135 – 1401
Fournitures pour plan de fumure 2021	VERALIA	3 323,26 €	60631 - 1402

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
633	Mme CHATELLIER Germaine	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
634	Mme ORRIERE Marie-France	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
635	Mme LEPAGE Marie-Thérèse	Nouvelle concession trentenaire
636	Mme CHIRI Yvette	Nouvelle concession trentenaire - Colombarium
637	M. LOISEAU Denis	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
638	Mme MARSOLLIER Thérèse-Marie	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
639	M. COURSEAU Maxime	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-04	M. et Mme COCHET	52 rue de Beausoleil	AB 394
2021-05	M. DELAUNAY	8 impasse de Lamartine	AB 547
2021-06	M. et Mme MEYER	Le Clos de Sainte Croix	AD 33
2021-07	M. et Mme TRICOT	4 allée de la Futaie	AN 157
2021-08	M. et Mme LOZANO	6 rue de l'Origan	AL 139
2021-09	Mme BIDEGARAY	14 impasse de la Barrerie	AI 90
2021-10	M. et Mme DELAFOSSE	32 rue des Alouettes	AH 79
2021-11	M. et Mme BARREAU	61 Domaine de Ste Croix	AD 88, AD 9, AD 23, AD 44, AD 45, AD 64, B 1373
2021-12	M. et Mme SINAN	15 rue de la Cannelle	AL 81
2021-13	M. POULAIN	6 chemin de Sainte-Croix	AE 46

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal est invité à

► **PRENDRE ACTE** de ces informations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. PHILIPPE BALDECK, ADJOINT AU MAIRE : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-11

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints. Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 6^e adjoint

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation :
18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUIARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMÉAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-12

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, qui occupait les fonctions de 6^e adjoint, ce poste est devenu vacant. Par délibération n°2021-AGPC-03-11 de ce jour, il a été décidé de déclarer la vacance du poste de 6^e adjoint.

Il convient donc de procéder à l'élection du 6^e adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de M. René VAUCORET, conseiller municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
René VAUCORET	22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-AGPC-03-11 du 25 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **ELIT** M. VAUCORET en tant que 6^e adjoint.
- ▶ **PRÉCISE** que M. THIOT, maire, a immédiatement installé M. VAUCORET au poste de 6^e adjoint.
- ▶ **AUTORISE** le maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-13

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, M. le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet d'école. Cette nomination intervient dans le but d'alléger les délégations conséquentes allouées au 6^{ème} adjoint.

M. le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer M. Fabrice HUMEAU conseiller délégué et précise que celui-ci pourra percevoir d'une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Il est proposé au conseil municipal de

- ▶ **PRENDRE ACTE** de la création d'un poste de conseiller délégué,
- ▶ **PRENDRE ACTE** de la nomination de M. Fabrice HUMEAU en tant que conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet d'école.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation :
18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Angé MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyllène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-14

Annexe :  Règlement intérieur modifié (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020, le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion administrative, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l'article 7 du règlement intérieur portant sur les commissions municipales.

Il s'agit tout d'abord de modifier les commissions thématiques permanentes. En effet, suite à la nomination d'un conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet de rénovation de l'école, il est proposé de transférer les espaces verts vers la commission relative à l'environnement et au développement durable. Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur suivi des affaires extrascolaires, il est proposé de transférer la thématique des affaires extrascolaires vers la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vies des quartiers ». Il s'agit d'y rattacher les affaires liées aux activités des petites vacances et des mercredis à la jeunesse. Les modifications relatives aux intitulés et contenus des commissions sont les suivants :

- la commission « Cadre de vie, patrimoine et espaces verts » devient la commission « Urbanisme, voirie et patrimoine » ;
- la commission « Environnement et développement durable » devient la commission « Environnement, développement durable et espaces verts » ;
- la commission « Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » devient la commission « Affaires scolaires et périscolaires » ;

- la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vies des quartiers » conserve son intitulé mais inclus la thématique extrascolaire.

Enfin, la modification du règlement intérieur porte également sur le nombre maximal de membres pour chaque commission. Compte-tenu des modifications effectuées sur la thématique de la commission « Environnement, développement durable et espaces verts », il est proposé d'augmenter le nombre à 8 membres + le maire.

De plus, compte-tenu de la création du groupe « Des projets pour L'Huisserie » en date du 20 mars 2021 au sein de la minorité et de la demande de ce dernier de bénéficier d'un siège supplémentaire dans les commissions « Finances et développement économique » et « Urbanisme, voirie et patrimoine », il est proposé d'augmenter ces deux commissions de 2 sièges, soit 1 siège supplémentaire pour le groupe « Des projets pour L'Huisserie » et un siège supplémentaire pour la majorité.

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

M. BOUHOURS souhaite revenir sur la modification de la commission liée au développement durable. Son groupe s'interroge sur les raisons de l'augmentation du nombre de membres. Il pense que cela aurait pu rester au même nombre. Pour cette raison, il déclare que son groupe souhaitait voter contre cette délibération mais compte tenu des dernières annonces, il propose aux membres de son groupe de s'abstenir pour marquer leur désaccord sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)

► **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

En application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

***Approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du conseil municipal du 2 juin 2020
Modifié par délibération n°2021-AGPC-03-05 du conseil municipal du 25 mars 2021***

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
Article 1 : Périodicité des séances	3
Article 2 : Convocations	3
Article 3 : Ordre du jour.....	3
Article 4 : Accès aux dossiers	3
Article 5 : Questions orales.....	3
Article 6 : Questions écrites	4
CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS.....	4
Article 7 : Commissions municipales	4
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales.....	5
Article 9 : Commission d'appels d'offres	5
Article 10 : Comités consultatifs.....	6
Article 11 : Réunions en visioconférence et/ou audioconférence.....	6
CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	6
Article 12 : Présidence	6
Article 13 : Quorum	7
Article 14 : Pouvoirs	7
Article 15 : Secrétariat de séance.....	7
Article 16 : Accès et tenue du public	8
Article 17 : Quart d'heure citoyen.....	8
Article 18 : Enregistrement des débats.....	8
Article 19 : Séance à huis clos	8
Article 20 : Police de l'assemblée.....	8
CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS	8
Article 21 : Déroulement de la séance	8
Article 22 : Débats ordinaires	9
Article 23 : Débat d'orientation budgétaire.....	9
Article 24 : Suspension de séance	9
Article 25 : Amendements.....	9
Article 26 : Référendum local.....	10
Article 27 : Consultation des électeurs.....	10
Article 28 : Votes.....	10
Article 29 : Clôture de toute discussion.....	11
CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS	11
Article 30 : Procès-verbaux.....	11
Article 31 : Comptes-rendus	12
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	12
Article 33 : Publications communales	12
Article 34 : Groupes politiques.....	12
Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	12
Article 36 : Bureau municipal.....	13
Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint	13
Article 38 : Modification du règlement.....	13
Article 39 : Application du règlement	13
ANNEXE - LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	14

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le calendrier des conseils municipaux de l'année N est fixé en fin d'année N-1. En application de l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe salle Roméo et Juliette de l'Espace du Maine. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué :

- par courrier simple à l'adresse donnée par chaque élu ;
- et par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Il est précisé que l'administration ne pourra être tenue pour responsable de problèmes de réception des courriels (filtre anti-spam, ...)

Chaque convocation sera accompagnée :

- d'une note explicative de synthèse comprenant l'ordre du jour et les projets de délibération ;
- du procès-verbal de la séance précédente ;
- d'un pouvoir (pouvant par ailleurs être rédigé sur papier libre et à tout moment).

Les annexes ne seront transmises que par voie dématérialisée. Un tirage papier peut être effectué sur demande à l'adresse mairie@lhuisserie.fr. Le document peut être réceptionné en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat sous un délai de 48 heures (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il est reproduit sur la note explicative de synthèse et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire par courrier ou par courriel (mairie@lhuisserie.fr) 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal (hors samedis, dimanches et jours fériés) et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou tout autre élu en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure ou spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou par l'élu référent à chaque fois que cela est jugé utile, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant la première réunion de chaque commission, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaire scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	COMPOSITION
Appel d'offres	11 membres (1 président(e), 5 titulaires et 5 suppléants)
Contrôle des listes électorales	3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président de la commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par courrier électronique (ou par courrier) au plus tard 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Tous les membres susmentionnés ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 10 : Comités consultatifs

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil communal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Article 11 : Réunions en visioconférence et/ou audioconférence

Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseillers municipaux en activité de prendre part aux réunions des commissions, celles-ci pourront se tenir en visioconférence ou en audioconférence.

Dans ce cas, la direction générale des services est chargée de la mise en œuvre des moyens techniques de communication audiovisuelle adéquats.

Toute réunion de commission ou de comité consultatif en visioconférence ou en audioconférence ne peut être autorisée que si les conditions suivantes sont réunies :

- participation des seules personnes habilitées à siéger à ladite commission, avec une procédure de vérification d'identité ;
- possibilité pour le président ou le vice-président de la commission d'exercer son pouvoir de police de la séance.

CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, agents de la collectivité, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Quart d'heure citoyen

Le principe d'un quart d'heure citoyen à l'issue de la clôture du conseil municipal est instauré.

Le quart d'heure citoyen est une opportunité pour chaque citoyen de la commune de poser une question d'ordre général à l'assemblée municipale. Toute personne présente peut poser une question dont l'énonciation ne doit pas durer plus d'une minute. Cette question doit porter sur un point autre que ceux portés à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Article 18 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 19 : Séance à huis clos

Sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les agents de la collectivité, faisant fonction d'auxiliaires auprès du secrétaire de séance, sont amenés à rester.

Article 20 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou lorsqu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur et à l'article L2121-8 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire aura ainsi lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans le cadre des règlements et lois en vigueur, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de 2 mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de 8 jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'État dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les 48 heures.

Article 27 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un 1/5^e des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise 2 mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

Article 28 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée : c'est le mode de votation ordinaire ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation dans les conditions définies par la loi.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Article 29 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 30 : Procès-verbaux

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 31 : Comptes-rendus

Le procès-verbal fait office de compte rendu de la séance. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est affiché sous huitaine sur le panneau extérieur de la mairie. Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public par tout moyen de communication.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif commun, en fonction des disponibilités du moment.

Cette mise à disposition, dans la mesure où elle est compatible avec l'exécution des services publics, peut être, soit permanente, soit temporaire. Dans le cas d'une mise à disposition temporaire, la durée accordée sera d'au moins 4 heures par semaine, dont 2 heures pendant les heures ouvrables de la structure considérée.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

Article 33 : Publications communales

Un espace est réservé dans le bulletin municipal (BIL) à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Il est limité à 2.000 caractères (espaces compris). Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Le groupe majoritaire dispose également d'un espace d'expression libre limité à 2.000 caractères (espaces compris). Si un texte n'est pas parvenu dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné : « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Les mêmes dispositions sont applicables au site Internet de la commune.

Article 34 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 36 : Bureau municipal

Les adjoints au maire et les conseillers délégués sont désigné(e)s membres du bureau municipal, instance informelle, se réunissant en principe selon un rythme hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution des décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes et urgentes de la commune.

Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Article 38 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 39 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

ANNEXE - LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :
« Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation: [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation :
18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-15

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-03-14 de ce jour, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Sont nommés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Yves-Marie HOREAU		■	■	
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOARD				
Gyslène THIBAUDEAU			■	■
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	11	9

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Yves-Marie HOREAU				
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guylène THIBAUDEAU		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	9

■ = membre de la commission

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 et modifié ce jour par délibération n°2021-AGPC-03-14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation :
18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyllène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-16

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune auprès de Mayenne Ingénierie, la sécurité routière et les jardins familiaux.

Il est proposé les nominations suivantes :

Organisme / Fonction	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	R. VAUCORET	F. HUMEAU
Correspondant sécurité routière	R. VAUCORET	
Jardins familiaux	M. PORTIER	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** ces nominations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation :
18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyllène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-17

L'élection d'un nouvel adjoint et la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Par délibération n°2020-AGPC-06-13 du 2 juin 2020, les indemnités des élus ont été fixées à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 16% de ce même indice pour les adjoints, 12% de ce même indice pour les conseillers municipaux délégués et 0,60% pour les conseillers municipaux. Par ailleurs, les 6 membres du groupe minoritaire ont renoncé à leurs indemnités mensuelles de 0,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Par ailleurs, le nombre de délégations et la charge de travail afférente étant différents selon les conseillers municipaux délégués, il est proposé de moduler l'indemnité qui leur est attribuée respectivement.

Considérant ces éléments, il est soumis au vote de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,57 €
1^{re} adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2^e adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3^e adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
4^e adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
5^e adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6^e adjoint	René VAUCORET	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7^e adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
8^e adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	12,00%	466,73 €	5 600,74 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	8,00 %	311,15 €	3 733,82 €
Conseiller délégué	Yves-Marie HOREAU	5,00 %	194,47 €	2 333,64 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
TOTAL			7 366,52 €	88 388,33 €

M. THIOT précise que le montant annuel brut estimatif annoncé lors du vote des indemnités en juin 2020 était de 88 211,64 €. Il souligne donc une faible augmentation.

Mme LEROUX souhaite préciser que les membres de la minorité ont fait le choix de reverser leurs indemnités directement au CCAS. Elle demande également à ce que l'on ne parle plus de « groupe minoritaire » pour désigner les 6 membres de la minorité, mais tout simplement de minorité puisqu'il y a désormais un groupe constitué au sein de la minorité.

M. BOUHOURS remarque que des modifications d'indemnités ont été effectuées suite à l'intégration de M. HUMEAU en tant que conseiller délégué. Il constate que les indemnités de Mme DELAHAIE et M.HOREAU ont été diminuées. Il demande si cela signifie qu'il va y avoir une réduction des délégations allouées à ces conseillers délégués.

M. THIOT répond qu'il n'y aura pas de diminution des délégations déjà allouées aux conseillers délégués et qu'il s'agit de déterminer leurs indemnités respectives en fonction de la charge de travail et de la quantité de dossiers à traiter. Il souhaite faire une différence en fonction de la charge effective de travail. Il déclare que cela lui paraît juste et que c'est en cohérence avec ce qui se fait. Ce point a été travaillé avec la juriste de l'AMF53 afin de s'inscrire dans un cadre légal. M.THIOU ajoute qu'il est facile d'attester de cette différence en terme de charge, de dossiers portés et de projets. Il conclut que cela n'enlève en rien la qualité des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;
Vu la délibération n°2020-AS-07-04 du 2 juillet 2020 relative au versement d'une subvention communale au profit du centre communal d'action sociale en compensation des indemnités non perçues par les conseiller municipaux ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-12 du 25 mars 2021 élisant René VAUCORET en tant que 6^e adjoint.

Considérant que Mme JANVIER, M. MOREL, Mme BERNARD, M. TRICOT, Mme GRENOUILLEAU, Mme PORTIER et M. SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que Mme DELAHAIE, M. HOREAU et M. HUMEAU ont été nommés conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'installation de Régis BOUGLÉ en tant que conseiller municipal ;

Considérant que les membres de la minorité ont déclaré renoncer à percevoir une indemnité d'élu et qu'ils ont demandé à ce que la somme correspondante soit reversée automatiquement au CCAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (M. BOUHOURS, Mme DELAHAIE, M. HAMON, M. HUMEAU, Mme LEROUX, Mme PLACÉ, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 25 mars 2021 :
 - une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire ;
 - une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints ;
 - une indemnité respective de 12 % pour M. Fabrice HUMEAU, 8% pour Mme Noëlle DELAHAIE et 5% pour M. Yves-Marie HOREAU, du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - une indemnité de 0,60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux en faisant la demande.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

PRÉSENTATION DU PROJET « MUTUALISATION 2021-2026 » DE LAVAL AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-18

Annexe :  Document de présentation de Laval agglomération aux conseils municipaux

Le bureau communautaire de Laval Agglomération réuni le 19 octobre 2020 a validé la constitution d'un comité de pilotage de la mutualisation. Il est composé de trois élus lavallois, trois élus de la première couronne et quatre élus de la seconde couronne.

Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour valider les bilans annuels et notamment les flux financiers entre la ville de Laval et Laval Agglomération. D'autres réunions seront organisées en fonction des souhaits de mutualisation sur ce mandat. La priorisation des actions à mettre en œuvre et les formes de mutualisation à retenir seront alors arbitrées en comité de pilotage.

Monsieur THIOT, membre du comité de pilotage, présentera la mutualisation à l'ensemble des conseillers municipaux et répondra à leurs éventuelles questions sur le sujet.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 29 mars 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Arrêté individuel d'alignement division foncière la Chevalerie

Le maire de L'HUISSERIE,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'HUISSERIE approuvé le 16 décembre 2019 ;
Vu la conformation des lieux,

Vu la demande en date du 24 décembre 2020 par laquelle la société KALIGÉO, demeurant CHANGÉ (53810) 21 rue Ferdinand Buisson, demande l'alignement de la propriété sise la Chevalerie et cadastrée AH n° 0182, sur la commune de L'HUISSERIE ;

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'HUISSERIE.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'HUISSERIE, le 15 janvier 2021

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué
Philippe BALDECK.



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia RICHARD, domiciliée 9 rue Darius Milhaud à BONCHAMP-LES-LAVAL, en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » le 29 mai 2021 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » qui aura lieu le samedi 29 mai 2021, le stationnement sera interdit à partir de 9h jusqu'à 14h et la circulation sera interdite à tout véhicule de 10h à 14h, rue d'Anjou, rue du Bois et RD 910.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques de la commune de L'Huisserie et mis en place par les signaleurs. Il incombe à l'organisateur de prévoir les signaleurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le président des Boucles de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À L'Huisserie, le 12 janvier 2021.

Le maire
Jean-Pierre THIOT.



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-UV-10 relatif à l'interdiction de circuler et de stationner dans le passage du marché les jeudis;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Madame Virginie BELOEIL, en date du 5 mars 2020, de proposer à la vente des produits laitiers (fromage, crèmerie,...) les jeudis dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être réglementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie BELOEIL, née le 11 mars 1975 à Puteaux (92) demeurant Les Mortiers, 53320 LOIRON-RUILLÉ, exerçant son activité sous le nom « Les Fromages de Virginie », enregistrée sous le SIRET n° 88142324800015, est autorisée à occuper un emplacement tous les jeudis de 14h00 à 19h00 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité; le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 13 janvier 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/PO1 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-UV-10 relatif à l'interdiction de circuler et de stationner dans le passage du marché les jeudis;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Vu la déclaration d'ouverture de petite licence à emporter effectuée le 4 janvier 2021 auprès de la mairie de L'Huisserie ;

Vu le récépissé de déclaration d'ouverture de petite licence à emporter en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur François BELLANGER, en date du 21 octobre 2020, de proposer à la vente du vin un jeudi tous les quinze jours dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François BELLANGER, né le 05 janvier 1984 à LAVAL (53) exerçant son activité sous le nom « Le Bouchon F'ûté », enregistrée sous le SIRET n° 88497331400013, sise 6c rue des Fresnes AZÉ 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, est autorisé à occuper un emplacement un jeudi tous les quinze jours de 14h00 à 18h00 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 13 janvier 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/PO1 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulancier ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane LAMIRAY, effectuée le 8 janvier 2021, de proposer à la vente à emporter des pizzas tous les mercredis dans le passage du marché ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane LAMIRAY, né le 18 juin 1966 à NOGENT-LE-ROTHOU (28), demeurant 13 rue du Maine 53240 ANDOUILLÉ, exerçant son activité sous le nom « Le Vénéto », enregistrée sous le SIRET n° 45297582400031, est autorisé à occuper un emplacement les mercredis de 16h00 à 22h00 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 13 janvier 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulancier ;

Considérant la demande de Monsieur Ronan LEBRETON, en date du 13 janvier 2021 de proposer à la vente à emporter tous types de restauration rapide et de plats cuisinés, les dimanches dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ronan LEBRETON, né le 08 août 1989 à LAVAL (53), demeurant La Toinière 53230 COURBEVEILLE, exerçant son activité sous le nom « L'Authentique Burger », enregistrée sous le SIRET n° 83061507600023, est autorisé à occuper un emplacement le dimanche passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 13 janvier 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Mise en place de plots béton et d'une alimentation électrique dans le cadre de la construction de l'immeuble des Sources, mise en place d'un sens unique temporaire dans la rue des Sources et autorisation de stationner sur les trottoirs de la rue des Sources et de la rue du Bois.

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société KARACA Construction en date du 13 novembre 2020 et ses annexes ;

Vu le plan d'implantation des plots béton et de la ligne électrique annexé à la demande mentionnée ci-dessus ;

Considérant la nécessité d'approvisionner en électricité le chantier de construction de l'immeuble des Sources et qu'il convient d'assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers circulant sur la voie « rue des Sources » ;

ARRÊTE

Article 1 : La société KARACA Construction est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'installer des plots béton et de procéder au passage d'un câble électrique aérien pour l'approvisionnement en électricité du chantier de construction de l'immeuble des Sources.

Article 2 : Le câble sera raccordé au transformateur électrique de la place des enfants de l'an 2000 et les plots béton seront positionnés dans le prolongement du transformateur jusqu'au chantier, à compter du 1^{er} décembre 2020, et ce, pour toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation dans la rue des Sources sera en sens unique pendant toute la durée des travaux dans le sens Est-Ouest, un passage sécurisé pour les piétons sera mis en place par la société KARACA Construction.

Article 4 : La société KARACA Construction est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au bon fonctionnement du chantier sur les trottoirs de la rue des Sources et au niveau du 1 rue du Bois.

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur le Responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À L'Huisserie, le 14 janvier 2021.

Le maire
Jean-Pierre THIOT.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia RICHARD, domiciliée 9 rue Darius Milhaud à BONCHAMP-LES-LAVAL, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » le 30 mai 2021 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » qui aura lieu le dimanche 30 mai 2021, le stationnement sera interdit à partir de 14h jusqu'à 17h et la circulation sera interdite à tout véhicule de 15h à 17h, rue d'Anjou, rue de Beausoleil, du 1 au 11 rue de Laval, du 1 au 39 chemin de la Lande, domaine de Sainte-Croix, chemin de Sainte-Croix, route de Laval et RD1.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques de la commune de L'Huisserie et mis en place par les signaleurs. Il incombe à l'organisateur de prévoir les signaleurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le président des Boucles de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À L'Huisserie, le 20 janvier 2021.

Le maire
Jean-Pierre THIOT.



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-UV-10 relatif à l'interdiction de circuler et de stationner dans le passage du marché les jeudis;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Monsieur Joseph BRÉJUIN, en date du 21 janvier 2021, de proposer une activité de pâtisserie les jeudis dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Joseph BRÉJUIN, né le 31 octobre 1959 à LE PERTRE (35), demeurant 6 rue de la frenousse 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, exerçant son activité de pâtisserie enregistrée sous le SIRET n° 521 589 218 00028, est autorisé à occuper un emplacement tous les jeudis de 07h30 à 13h30 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,



chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 21 janvier 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE BEAUSOLEIL À L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur LORIEUL, pour l'entreprise Lorieul Jardinage, domiciliée à NUILLE SUR VICOIN (Mayenne), 50 rue Neuve.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Beausoleil au niveau du n°118, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue de Beausoleil du 26 au 29 janvier 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat par feu tricolore sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 22 janvier 2021,

le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE CHEMIN DE SAINTE-CROIX À
L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Alban de Vaulx, pour l'entreprise Espace Vert Service, domiciliée à LAVAL (Mayenne), 47 rue de Bel-Air.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans le chemin de Sainte-Croix au niveau du n°1, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale chemin de Sainte-Croix du 26 janvier au 28 janvier 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 22 janvier 2021,

le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME AURORE LECHAT,
AGENT D'ACCUEIL**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

Vu l'arrêté n°2021-RH-008 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Aurore LECHAT à l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

Considérant que Mme Aurore LECHAT, agent d'accueil, est amenée dans le cadre de ses fonctions à établir des documents pour les administrés de la commune de L'Huisserie ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurore LECHAT pour :

- l'établissement des documents d'État-civil ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;
- l'établissement de récépissé de dépôt de document en mairie ;
- la réception des plis postaux recommandés ;
- l'envoi de correspondances simples (transmission de documents, ...) ;
- la passation de commandes de fournitures courantes (alimentation, petit équipement, ...) d'un montant maximal de 100 € H.T..

Article 2 : Mme Aurore LECHAT devra tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée de la mention suivante :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'assistante administrative,
Aurore LECHAT*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 25 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Notifié à l'agent le ___ / ___ / 2021

✓ Accusé de réception	
Date	26/01/2021
Numéro interne	053-21 5301193-20210125-2021-DEC-01-AI

**POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE
COMPÉTENCE VOIRIE
OPPOSITION AU TRANSFERT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2213-33, L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment son article L123-3 et le chapitre unique du titre Ier du livre VI ;

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-15 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 051/2020 du 6 juillet 2020 relative à l'élection du président de Laval Agglomération ;

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Que l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales susvisé prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police administrative liés aux matières précitées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Que les maires des communes membres de cet établissement peuvent s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police administrative spéciale dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement considéré ;

Qu'en matière de voirie, il ne paraît pas opportun, au regard de la complexité de sa mise en œuvre, notamment pour les voies non déclarées d'intérêt communautaire, de transférer les pouvoirs de police administrative spéciale liés à cette compétence ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de Laval Agglomération liés aux matières suivantes :

- police de la circulation et du stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de Laval Agglomération.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 25 janvier 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210125-2021-DEC-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Affichage : 26/01/2021

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE DAVENEL,
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

Vu l'arrêté n°2020-RH-135 du 4 décembre 2020 portant détachement pour stage de M. Stéphane DAVENEL à l'emploi d'ingénieur territorial ;

Considérant que M. Stéphane DAVENEL, directeur des services techniques, est amené dans le cadre de ses fonctions à agir pour le compte de la commune de L'Huisserie ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DAVENEL pour :

- les correspondances ordinaires relatives à son service ;
- la réception de plis postaux recommandés ou de colis ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de son service tels que les congés, les plannings et les ordres de missions ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique à l'exception de ceux relatifs à l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers ;
- la passation de commandes de fournitures courantes (alimentation, petit équipement, prestations de services) dans la limite de 500 € H.T. ;
- l'exécution des marchés à bons de commandes dans la limite de 1.000 € H.T. par commande.

Article 2 : M. Stéphane DAVENEL devra tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée de la mention suivante :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur des services techniques,
Stéphane DAVENEL*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 26 janvier 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Notifié à l'agent le ___ / ___ / 2021

✓ Accusé de réception	
Date	26/01/2021
Numéro interne	053-21 5301193-20210126-2021-DEC-03-AI

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-UV-10 relatif à l'interdiction de circuler et de stationner dans le passage du marché les jeudis;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 28 janvier 2021 de Monsieur Matthieu PAILLARD de proposer à la vente des crêpes et galettes les jeudis dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Matthieu PAILLARD, né le 16 octobre 1987 à LAVAL (53) demeurant 8 rue Victor Hugo 53970 L'HUISSERIE, exerçant son activité sous le nom « Chez Mimi's », enregistrée sous le SIRET n° 88879074800014, est autorisé à occuper un emplacement le jeudi de 09h00 à 13h00 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

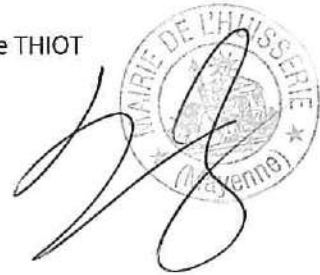
chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 04 février 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE DOMAINE DE SAINTE-CROIX À
L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur BLANCHE Fabien, pour l'entreprise ELITEL Réseaux, domiciliée à DARDILLY (Rhône) en date du 20 janvier 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans le domaine de Sainte-Croix au niveau du n°65, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale domaine de Sainte-Croix du 8 au 26 février 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 février 2021,

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE BEAUSOLEIL À L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Madame VALENTIN Aurélie, pour l'entreprise ELITEL Réseaux, domiciliée à DARDILLY (Rhône) en date du 2 février 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Beausoleil au niveau du n°111, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale domaine de Sainte-Croix du 19 février au 6 mars 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE LA PERRUCHE À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur REUZE, pour le service des Eaux de la communauté d'agglomération de Laval, domiciliée quartier Ferrié à LAVAL (Mayenne) en date du 9 février 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Perruche, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue de la Perruche à compter du 9 février 2021 et pour toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après :
La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 9 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT
Le maire,
pour le maire et par délégation,
le directeur général des services,
Stevé RATTIER



**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIES –
MARCHÉS SAISONNIERS**

Le maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-AGPC-06-11 en date du 2 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La régie de recettes instituée par délibération n°2015-70 du 20 novembre 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée à la mairie de L'Huisserie – 2 rue du Maine – 53970 L'HUISSERIE.

ARTICLE 4 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – La régie encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopie
- Recettes encaissées à l'occasion des marchés ponctuels organisés par la ma commune (dont marché d'été, d'automne, d'hiver et de printemps)

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au à la trésorerie du Pays de Laval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le maire et le comptable public assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 12 février 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210212-2021_DEC_04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Publication : 12/02/2021

Le maire, Jean-Pierre THIOT

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CHEMIN RURAL DÉNOMMÉ ROQUET DE LA GRANGE AU PORT SAINT-PIERRE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, pour la commune de L'Huisserie, domiciliée à L'Huisserie (Mayenne), 2 rue du Maine.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents communaux chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans le chemin rural dénommé Roquet de la Grange au Port Saint-Pierre à L'Huisserie, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite du 22 au 26 février 2021 sur le chemin rural dénommé Roquet de la Grange au Port Saint-Pierre dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les piétons et cyclistes sera interdite sur la partie du chemin longeant la zone d'activité de l'Aubépin.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 17 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE ROUTE DE LA PLAINE À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Dominique HARAULT, pour la société ENEDIS, domiciliée 19 rue Etienne Lenoir à LAVAL (Mayenne) en date du 8 février 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de la route de la Plaine, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la Voie Communale route de la Plaine le 23 février 2021 entre 8h45 et 16h dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera interdite du rond-point des Mines jusqu'à l'intersection entre le lieu-dit la Plaine et le lieu-dit la Mine.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable des transports urbains lavallois,
- Monsieur le responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 17 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À MME SANDRA LEPECULIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-RH-20 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants de Mme Sandra LEPECULIER;

Considérant que Mme Sandra LEPECULIER, attaché territorial, exercera les fonctions de directrice générale des services de la commune de L'Huisserie à compter du 1^{er} mars 2021;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra LEPECULIER, directrice générale des services, pour :

- les courriers ordinaires ;
- les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financière ;
- tous les actes liés à la négociation des marchés à procédure adaptée (réponses aux questions des entreprises, ...)
- toutes les pièces en matière de ressources humaines à l'exception des courriers de recrutement d'agents titulaires et de sanction disciplinaire ;
- tous les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique à l'exception de ceux relatifs à l'hospitalisation d'office ou d'hospitalisation à la demande d'un tiers ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation de signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances...;
- tous les actes concernant la commande publique dans la limite de 7.000 € H.T. ;
- les récépissés de dépôt de documents en mairie ;
- la réception de plis postaux recommandés.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021 sous condition de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et à l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée de la mention :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale des services
Sandra LEPECULIER*

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huissier, le 18 février 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



Notifié à l'intéressé le

Signature de l'agent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210218-2021-DEC-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 22/02/2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE IMPASSE DU MUGUET À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU GAZ**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur CARON Kevin, pour la société ELITEL Réseaux, domiciliée à DARDILLY (Rhône), TSA 70011 en date du 16 février 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'impasse du Muguet, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale impasse du Muguet du 19 au 29 mars 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise. Les tranchées seront remblayées et compactées par couches de 20cm avec de la GNTB 0/31.5. Le revêtement mis en place sera en enrobé 0/10 à 120kg/m² sur la chaussée et en 0/6 à 90kg/m² sur le trottoir. Un joint à l'émulsion sera réalisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 18 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE LA DOUCELLE À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT DE BUS**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane BROCHARD, pour la société EUROVIA, domiciliée à BONCHAMP-LÈS-LAVAL (Mayenne), 5 impasse des Frères Lumières en date du 17 février 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Doucelle, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue de la Doucelle du 8 au 29 mars 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise. Le revêtement mis en place sur le trottoir sera en enrobé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.
- Monsieur le responsable des transports urbains lavallois,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 25 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE RÉALISÉS SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie),

Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, pour la commune de L'Huisserie, domiciliée à L'Huisserie (Mayenne), 2 rue du Maine en date du 24 février 2021.

Considérant que les travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les voies et places publiques, et leurs dépendances, mais aussi sur les réseaux, nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules, que par ailleurs, la police de la circulation relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en particulier lors des travaux d'entretien et de maintenance désignés à l'article 2 du présent arrêté, réalisés par les services municipaux, sur les voies et places publiques et leurs dépendances du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article n°1 du présent arrêté concernent notamment les travaux ci-dessous indiqués :

- Pose et dépose de la signalisation routière, maintenance de celle-ci (signalisation verticales et horizontale – marquage à la peinture ou résine),
- Entretien des réseaux (assainissement, éclairage public, eaux pluviales...),
- Pose et dépose du mobilier urbain et maintenance de celui-ci,
- Entretien voirie (réfection chaussée, remise à niveau tampon...),
- Utilisation de véhicules pour le levage et la manutention et/ou équipé d'une nacelle,
- Fauchage, débroussaillage et élagage des arbres,
- Curage de fossés
- Terrassement, arrosage et entretien d'espaces verts,
- Mise en place et enlèvement de la décoration dans les semaines précédant et suivant les fêtes de Noël et du nouvel an,
- Nettoyage des voies et places publiques.

Article 3 : Pour l'exécution des travaux désignés à l'article 2, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits autant que de besoin. De ce fait des déviations pourront être mise en place par les services techniques municipaux.

Toute restriction apportée au stationnement doit être précédée, de la mise en place par les services techniques, d'une signalisation mise en place 24 heures avant les travaux.

Article 4 : Tout véhicule dont le stationnement gênerait les travaux ci-dessus indiqués peut-être mis en fourrière, les frais étant à la charge du contrevenant.

Article 5 : Les services techniques municipaux devront en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier,
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers,
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité,
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, des bouches d'incendie, des dispositifs divers, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.

Article 6 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage en Mairie et sur les lieux de chantiers.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 février 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le maire de L'Huisserie ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-05-09 du 23 mai 2020 relative à l'élection de 8 adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-10 du 2 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-11 du 25 mars 2021 relative à la décision de maintien du nombre de poste d'adjoint au maire suite à la démission d'un adjoint ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-12 du 25 mars 2021 relative à l'élection du sixième adjoint au maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

ARRÊTE

TITRE I – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Article I.1 : Mme Anne-Marie JANVIER, première adjointe, est déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors et au handicap. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- le pilotage du centre communal d'action sociale et notamment les affaires budgétaires et financières de celui-ci ;
- les relations avec les associations à caractère social et les partenaires institutionnels (CAF, conseil départemental, ...) ;
- le suivi du fonctionnement du centre de santé ;
- la gestion du patrimoine immobilier du centre de santé, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- la gestion du projet d'habitat pour seniors et pour personnes en situation de handicap, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- les relations avec les personnes âgées (association Beausoleil, repas des aînés), en lien avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires, ARS, ordre des médecins, facultés de médecine du Grand Ouest et services de garde du département (ADOPS, autres organismes).

Article I.2 : M. Nicolas MOREL, deuxième adjoint, est délégué à la vie démocratique et à la communication. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les relations avec les représentants de quartier ;
- les relations avec le conseil des seniors, en lien avec le maire ;
- la supervision des outils de communication (site internet, publications communales, ...), en lien avec le maire ;
- l'organisation des manifestations communales à caractère événementiel (cérémonie des vœux, commémorations,...), en lien avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative ;
- le suivi du fonctionnement du comité « éthique et transparence », en lien avec la conseillère déléguée à la transversalité et à la transparence.

Article I.3 : Mme Gwendoline BERNARD, troisième adjointe, est déléguée à la petite enfance, à la jeunesse, à la solidarité intergénérationnelle et à la vie des quartiers. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- l'organisation des services de la petite enfance (multi-accueil, Les P'tits pieds), en lien avec l'adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires et périscolaires ;
- les relations avec l'association « Les Bambinos » ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés ;
- la gestion et l'organisation de l'espace jeunes ;
- l'organisation des espaces jeux dans les quartiers, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine ;
- le développement de projets intergénérationnels, en lien avec l'adjointe déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors et au handicap, et avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative ;
- l'organisation des actions relatives à la vie des quartiers, en lien avec l'adjoint délégué à la vie démocratique et à la communication ;
- la gestion du patrimoine immobilier des services précités, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique.

Article I.4 : M. Olivier TRICOT, quatrième adjoint, est délégué aux finances et au développement économique. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les affaires financières et budgétaires (hors CCAS) ;
- le contrôle de gestion ;
- les dossiers d'aménagement urbain en centre-bourg en relation avec l'activité économique de la commune ;
- les relations avec les commerçants, les artisans et les agriculteurs ;
- les relations avec Laval Agglo (zones artisanales et économiques).

Article I.5 : Mme Géraldine GRENOUILLEAU, cinquième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la représentation de la commune auprès des directeurs d'établissements scolaires (conseils d'écoles) ;
- l'organisation des temps scolaires et périscolaires, en lien avec l'adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse, à la solidarité intergénérationnelle et à la vie des quartiers ;
- la gestion et l'organisation des services et du personnel de la restauration scolaire et des établissements scolaires ;
- les relations et la communication avec les associations des parents d'élèves ;
- les relations avec l'OGEC Sainte-Marie ;
- la gestion du patrimoine de l'école et du restaurant, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le pilotage du projet éducatif ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires.

Article I.6 : M. René VAUCORET, sixième adjoint, est délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion du patrimoine immobilier de la commune (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public), en lien avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le suivi des autorisations de droits du sol (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager), des occupations du domaine public, des permissions de voirie, des certificats d'urbanisme, des certificats de numérotation et de toute demande liée à l'urbanisme ;
- le suivi des chantiers de lotissement, de construction et de voirie, en lien avec l'adjointe en charge de l'environnement, le développement durable et les espaces verts et avec l'adjoint en charge des finances et du développement économique ;
- les négociations relatives aux opérations immobilières, en lien avec l'adjoint en charge des finances et du développement économique ;
- le suivi des dossiers d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLH), en lien avec Laval Agglo ;
- le suivi et la gestion des équipements bureautiques, informatiques et de télécommunications ;
- la sécurité routière (voirie, signalisation) ;
- la sécurité citoyenne (incivilités, relation entre citoyens vigilants et la Gendarmerie nationale) ;
- le pilotage des actions des services techniques.

Article I.7 : Mme Monique PORTIER, septième adjointe, est déléguée à l'environnement, au développement durable et aux espaces verts. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion de la réduction et du recyclage des déchets ;
- la gestion et le développement des points d'apport , en relation avec Laval Agglomération ;
- le suivi et le développement de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) ;
- le suivi des dossiers environnementaux et relatifs à l'agriculture, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine;
- le développement des transports publics (TUL, transports scolaires et adaptés) en lien avec Laval Agglomération ;
- le développement des transports de nouvelle génération ;
- la gestion de l'éclairage public et des illuminations, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine ;
- la gestion des eaux pluviales, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine

Article I.8 : M. Stanislas SALMON, huitième adjoint, est délégué au sport, à la culture et à la vie associative. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les relations avec les associations (sportives, culturelles, loisirs, comité de jumelage) ;
- la gestion des terrains et des salles de sport ;
- la gestion du patrimoine immobilier à vocation sportive, en lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le pilotage du fonctionnement de la médiathèque.

Article I.9 : Les adjoints au maire et les conseillers délégués sont désigné(e)s membres du bureau municipal, instance informelle, se réunissant en principe selon un rythme hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes et urgentes de la commune.

TITRE II – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Article II.1 : M. Fabrice HUMEAU, conseiller municipal délégué, est délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable sur le projet de rénovation de l'école auprès de l'adjoint en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces verts et de l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion des espaces verts communaux ;
- le suivi des chantiers d'embellissement par les espaces verts des lotissements et quartiers de la commune ;
- le suivi et la coordination du volet écoresponsable sur le projet de rénovation ou de reconstruction du groupe scolaire ;
- la mise en place et le suivi des chantiers argent de poche à destination des jeunes.

Article II.2 : M. Noëlle DELAHAIE, conseillère municipale déléguée, est déléguée à la transversalité et à la transparence auprès du deuxième adjoint délégué à la vie démocratique et à la communication. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la coordination de la communication pour une compréhension optimisée des projets et des objectifs, en lien avec les adjoints ;
- l'innovation dans la gestion des projets pour développer l'implication citoyenne, en lien avec les adjoints ;
- la gestion du comité consultatif « éthique et transparence » et des recommandations émises, en lien avec les adjoints.

TITRE III – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Article III.1 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour :

- tous courriers, documents, conventions, contrats et arrêtés relatifs à leur délégation ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- la délivrance des ampliations et l'expédition du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales et notamment la signature d'actes notariés ou de conventions sous seing-privé ;
- les permis d'inhumation, les transports de corps et les autorisations funéraires diverses (crémation, soins de conservation, ...) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune.

Article III.2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie JANVIER, M. Olivier TRICOT et M. René VAUCORET pour :

- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints.

Article III.3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie JANVIER et M. Olivier TRICOT pour :

- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 50.000 € H.T..

Article III.4 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MOREL, Mme Gwendoline BERNARD, M. René VAUCORET, Mme Géraldine GRENOUILLEAU, M. Stanislas SALMON, Mme Monique PORTIER, Mme Noëlle DELAHAIE et M. Fabrice HUMEAU pour les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 8.000 € H.T.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article IV.1 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article IV.2 : Madame la directrice générale des services, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article IV.3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque élu sur les actes devra être précédée du nom et du prénom du signataire et de la mention suivante :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint(e) délégué(e),
(ou le conseiller municipal délégué,)*

Article IV.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article IV.5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-DEC-06.

Article IV.6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée :

- aux intéressé(e)s ;
- aux responsables de services municipaux ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal ;
- Monsieur le préfet de la Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210402-2021-DEC-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021

Notifié aux intéressé(e)s,
L'Huisserie, le 31 mars 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Anne-Marie JANVIER, 1 ^{re} adjointe au maire	Géraldine GRENOUILLEAU, 5 ^e adjointe au maire	Stanislas SALMON, 8 ^e adjoint au maire
Nicolas MOREL, 2 ^e adjoint au maire	René VAUCORET, 6 ^e adjoint au maire	Fabrice HUMEAU, conseiller municipal délégué
Gwendoline BERNARD, 3 ^e adjointe au maire	Monique PORTIER, 7 ^e adjointe au maire	Noëlle DELAHAIE, conseillère municipale déléguée
Olivier TRICOT, 4 ^e adjoint au maire		